



Ville de Castelnau-d'Aude
Direction Éducation Jeunesse

Département de l'Aude
Arrondissement de Carcassonne

Matière : 7. Finances Locales
Sous matière : 7.1 Décisions Budgétaires

OBJET : TARIFS SEJOUR HIVER 2026

Décision N° 2025-374

Ampliation faite le :
Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le :
et par publication le :
Par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Nicolas NAYRAL

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le 12 DEC. 2025 
ID : 011-211100763-20251212-DEC2025374DEJ-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnau-d'Aude,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 en date du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire, et notamment le 2^{ème} alinéa,

CONSIDERANT qu'il convient de poursuivre la politique d'animation mise en place par la municipalité en direction des jeunes,

CONSIDERANT les nouvelles modalités de facturation il est nécessaire d'actualiser la décision n° 2024-275,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Fixe les tarifs à appliquer pour la participation au séjour HIVER 2026, selon la grille tarifaire présentée ci-dessous :

SEJOUR		PEYRAGUDES (31)	
Séjour Ski		Du lundi 02 au Vendredi 06 mars 2026	
25 enfants			
Quotient Familial	%	CY	EXT
De 0 à 500 €	40%	156 €	311 €
De 501 à 700 €	50%	195 €	389 €
De 701 à 900 €	60%	233 €	467 €
De 901 à 1 200 €	70%	272 €	545 €
De 1201 et +	100%	389 €	778 €

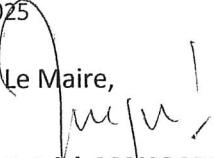
ARTICLE 2 : Les participations des familles sont calculées selon le lieu de résidence des familles (Commune/Hors commune) et selon leur quotient familial.

ARTICLE 3 : Les encaissements afférents seront effectués sur la régie de recettes : JC 3/12 – Accueil de Loisirs 3/12 ans,

ARTICLE 4 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Castelnau-d'Aude, le 12/12/2025

Le Maire,

Patrick MAUGARD

